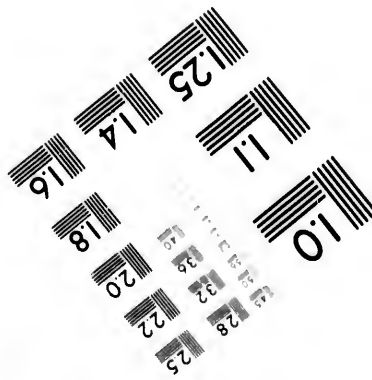
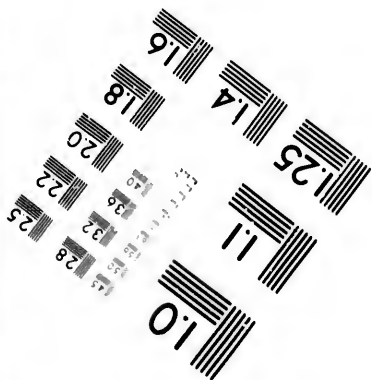
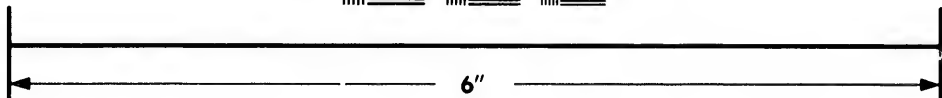
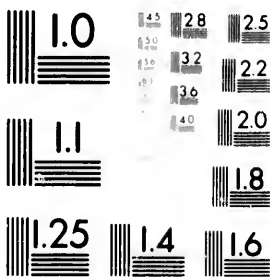


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

28  
25  
22  
20  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

**© 1981**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

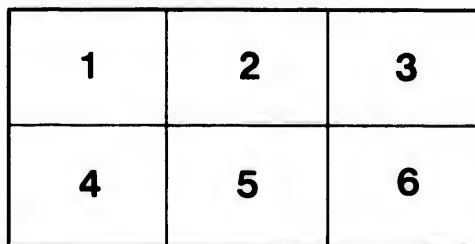
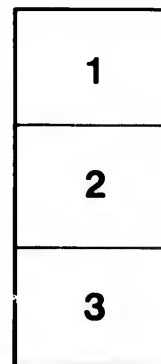
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

es

errata  
to

pelure,  
on à

32X

c  
n  
v  
d  
c  
g  
P  
ci  
la  
ac  
pa  
le  
so  
l'h  
ad  
il c

# LES \$5,000 DE M. MERCIER

## LES FAITS ET GESTES DU CHEF DU PARTI LIBERAL

Appréciation froide et impartiale d'une transaction honteuse  
par L. P. PELLETIER, maintenant rédacteur  
de la "Justice."

### I

*M. Mercier accusant faussement un juge  
de la Cour Supérieure—Ses vengeances  
—Ses rancunes.*

La politique ses nécessités comme elle  
a aussi ses tristesses.

Un chef de parti se doit à ses amis et,  
dans l'intérêt public, il doit vaincre ses  
répugnances personnelles, faire taire sou-  
vent ses sentiments de pitié et marcher  
droit au but, *pro bono publico*. Cette né-  
cessité de la politique a des conséquences  
graves, funestes même, dans l'occasion  
pour certains hommes. Mais si les politi-  
ciens savaient se borner aux nécessités de  
la politique et en éviter les tristesses, ils  
adoucirait un peu le rude sentier qu'ils  
parcourent.

Lorsque l'honorable Honoré Mercier,  
le chef du parti libéral, se leva de  
son siège en chambre et porta contre  
l'honorable juge Mousseau, son ancien  
adversaire, l'accusation que l'on sait,  
il commit une faute grave. Il se rendit

coupable d'un acte de piraterie politique  
que nous n'essaierons pas de qualifier, il  
fit de la triste politique en un mot.

Quoi ! lui, un chef de parti, s'oublier  
au point de poursuivre jusque dans sa re-  
truite et jusque sur le banc des juges un  
homme qui n'était plus son adversaire !  
M. Mercier, en agissant ainsi, satisfaisait  
à un désir terrible d'assouvir une ven-  
geance personnelle, mais il provoquait de  
terribles représailles.

Le gouvernement crut de son devoir  
d'accorder la demande de M. Mercier et  
de consentir à l'enquête. C'était dans  
notre humble opinion faire preuve d'une  
extrême condescendance. Le ministère,  
pressé d'accorder l'enquête par les anciens  
collègues de M. Mousseau qui voulaient  
démontrer leur non-culpabilité, y consen-  
tit par un sentiment de dignité person-  
nelle qui l'honore, et les événements ont  
prouvé que le gouvernement avait eu  
raison, car les accusations de M. Mercier  
étaient un tissu de calomnies.

Enfin M. Mercier l'avait sa commission  
d'enquête. Il allait donc à son goût traîner

sur la claie un ancien premier ministre et le déshonorer à jamais. Son accusation était claire. L'honorable M. Mousseau, d'après lui, avait vendu le contrat du palais législatif moyennant dix mille dollars et il se les était partagés avec ses compères. Rien de mieux défini.

Mais puisque M. Mercier entrait sur ce terrain, ses adversaires, eux aussi, avaient un droit indéniable, celui de retorquer l'accusation, et il se trouva, dans la députation, un homme généreux, dont chaque acte en est un de dévouement à son parti, qui se leva à son tour et de son siège, accusa M. Mercier d'avoir abandonné, pour des considérations pécuniaires, les conclusions d'une pétition d'élection contre M. Mousseau.

M. Mercier était donc traîné à son tour au banc des accusés et il a dû rougir— lui un chef de parti—de la position humiliante qui lui était faite.

Pourtant c'était de bonne guerre, et M. le Dr Martel en agissant ainsi recevait l'approbation entière et les félicitations unanimes de tout son parti.

Et les enquêtes ont eu lieu. Elles ont coûté à la province, déjà si pauvre, des sommes énormes par la faute de M. Mercier.

Et quel bien ont-elles produit ? D'abord l'enquête contre M. Mousseau, malgré les déclamations de la presse libérale, a été un fiasco réel.

*L'accusation n'a pas été prouvée.* M. Mousseau n'avait pas vendu à M. Charlebois le contrat du palais législatif. M. Mercier s'était bel et bien enfermé.

Mais il fallait détourner l'attention publique de cet immense fiasco, et pour faire oublier l'insuccès contre M. Mousseau, on procéda, vu la tolérance de la commission, à toute une enquête sur des actes administratifs du ministère actuel. C'est-à-dire que n'ayant pu prouver que l'honorable M. Mousseau avait vendu un contrat, on essaie de prouver que ses successeurs ont payé certains meubles trop cher et le tour était joué. Le bon public et les élec-

teurs n'avaient plus qu'à payer les pots cassés. Restait l'enquête Mercier. Elle a coûté aussi cher que l'autre, plus peut-être, et les profits nets qu'elle a produits nous allons les examiner.

Mais qu'il nous soit permis de dire d'abord que l'homme public, qui, par son esprit de vengeance, a provoqué la première de ces enquêtes et a ainsi autorisé la dernière, a attaché son nom à une mauvaise action.

Oui, avant d'entrer dans le mérite de l'accusation qui pèse contre lui, nous accusons M. Mercier :

1o D'avoir été la cause volontaire et directe des sommes énormes qui ont été sacrifiées pour ces enquêtes intempestives.

2o D'avoir porté atteinte à la dignité du banc, en portant contre un juge retiré de la politique des accusations qui n'étaient pas fondées ;

3o D'avoir donné à la province le triste spectacle d'un chef de parti oubliant sa dignité personnelle pour faire de la petite et mesquine politique.

Pour un homme de cœur, une position semblable n'est pas gaie, mais il était réservé à M. Mercier un châtement bien plus terrible encore, et ce châtement il est résulté de l'enquête sur son fameux marché des \$5,000. Nous allons l'examiner cette transaction, à la lumière des témoignages rendus.

Notre devoir de journaliste nous impose cette obligation et quelque pénible qu'elle soit, nous ne reculons pas devant la tâche. Il est toujours pénible d'avoir à flétrir des hommes de talent et nos hommes politiques, ceux qui dévouent un peu de leur temps à la chose publique méritent des égards, mais il est des circonstances où il n'est pas permis de se taire et M. Mercier, qui a pris devant la chambre et devant le pays l'étrange position que nous avons décrite, nous met aujourd'hui dans la nécessité de lui dire et de dire à la province qui a les yeux sur lui ce que nous pensons de ses \$5,000.

II

**M. Mercier accusé par son propre parti, de vendre les élections.—L: chef du parti libéral vendant une élection et la rachetant par une contestation.**

La réputation et l'honneur de nos hommes publics sont notre propriété. Ils font partie du patrimoine national.

Le chef d'un grand parti n'a pas droit d'oublier cela.

Non seulement il ne lui est pas permis de participer à des transactions absolument malhonnêtes, mais il doit empêcher que son nom ne soit mêlé à ces mille et une transactions plus ou moins louches qui sont le fait des brasseurs d'affaires, mais qui ne conviennent pas à un chef de parti. Ces prémisses posées, examinons quelle est cette transaction de \$5,000 et la part que M. Mercier y a prise.

Lors de la première élection de M. Mousseau à son avènement comme premier ministre à Québec, M. Mercier, son adversaire naturel, resta sous sa tente. Il conseilla même, dit-on, à plusieurs de ses amis et des plus importants de supporter M. Mousseau.

Le premier ministre fut élu; aussi quelle ne fut pas la surprise générale en apprenant tout à coup que son élection était contestée. Et par qui? Par ce même M. Mercier qui avait favorisé son élection. C'était à n'y rien comprendre. L'étonnement du public fut si grand que la *Patrie* elle-même, l'organe des libéraux à Montréal, fit à ce sujet une charge à fond de train contre M. Mercier.

Lui reprochant son abstention pendant l'élection, elle lui lança cette apostrophe sanglante, dans un premier-Montréal: — "M. Mercier, disait-elle, vend une élection et cherche ensuite à la reprendre par une contestation. Je pose un et je retiens deux.—(La *Patrie* du 30 janvier 1883.) Etait-ce vrai? M. Mercier avait-il vendu une élection? La *Patrie* l'affirme avec tant d'assurance, et ces gens-là se connaissent si bien entre eux, qu'il n'est guère permis d'en douter.

C'était, on l'avouera, un assez mauvais début! Vendre les élections n'est pas précisément le fait d'un chef de parti et, après si verte réprimande de la part des siens, il y avait lieu de croire que M. Mercier en resterait là. Nous allons voir que la contestation, entre les mains de M. Mercier, a subi le sort qu'avait eu l'élection.

D'abord pourquoi cette contestation? M. Mercier était favorable à M. Mousseau et cependant le voilà lui-même en quête d'un pétitionnaire. Il en trouve un, il lui paie toutes ses dépenses de voyage, c'est-à-dire qu'il le paie pour signer la contestation. Le pétitionnaire, qui n'en pouvait croire ses oreilles, était devenu plaideur sans s'en apercevoir. Ajoutons à sa louange cependant que c'est là tout ce que ce pauvre Bélanger en a jamais su. M. Mercier se chargea du reste, il fit lui-même le dépôt de \$1,000, il arrangea tout à sa guise. En un mot, il fit de cette contestation sa chose, son affaire personnelle.

Beau rôle, vraiment pour un chef de parti!

Et pour que l'on ne nous accuse pas de dénaturer les faits, nous citons du compte-rendu officiel du témoignage de M. Mercier lui-même:

Q. Vous avez eu connaissance quand l'honorable M. Mousseau est devenu premier ministre de la province de Québec?

R. Oui, en mille huit cent quatre-vingt-deux, dans le mois de juillet ou dans le mois d'août.

Q. Dans le temps, vous étiez représentant du peuple pour le comté de Saint-Hyacinthe?

R. Oui.

Q. Avez-vous travaillé pour ou contre M. Mousseau dans sa première élection, lors de son avènement comme premier ministre de la province de Québec?

R. Je n'ai travaillé ni pour ni contre.

Q. Cette première élection de M. Mousseau fut contestée?

R. Oui.

Q. Quel fut le pétitionnaire?

R. M. Antoine Bélanger, navigateur, de la paroisse de Lachine.

Q. Savez-vous qui lui a demandé de se porter pétitionnaire?

R. M. Bélanger m'a été amené par un M. Gariépy, un électeur de Lachine.

Q. Savez-vous qui avait décidé de contester l'élection de M. Mousseau?

.....



Q. Etiez-vous du nombre de ceux qui ont pris cette détermination ?

R. J'en étais.

Q. N'étiez-vous pas le principal instigateur ?

R. *J'étais un des principaux.*

Q. Qui est-ce qui avait décidé de faire venir M. Bélanger comme pétitionnaire ?

R. Je ne pourrais pas dire qui a décidé de faire venir M. Bélanger ; seulement, quand il a été décidé de contester l'élection, on s'est adressé à quelques personnes capables de trouver un électeur qui serait disposé à faire la contestation, — comme la chose se fait d'ailleurs dans toutes ces matières — et on m'a amené M. Bélanger que je ne connaissais pas du tout.

Q. Quelqu'un lui a-t-il donné de l'argent pour cela ?

R. M. Bélanger a fait trois ou quatre voyages de Lachine à Montréal, et M. Gariépy, qui demeure à Montréal, a fait aussi quelques voyages à Lachine pour aller voir M. Bélanger et l'amener ; une somme de vingt piastres (\$20.00) a été donnée pour payer ces différents voyages.

Q. Par qui ?

R. Par moi. . . . Je dis une vingtaine de piastres, je ne puis pas préciser exactement la somme que ces voyages ont coûtée ; mais chaque fois qu'il y avait des dépenses de charretiers ou autres dépenses de ce genre, on me disait combien c'était et je donnais ce qu'on me demandait ; comme je l'ai dit, je ne puis préciser, mais ma conviction est que ces voyages se sont montés à une vingtaine de piastres que j'ai payées.

Q. Cette somme a été fournie par vous, de votre argent ?

R. Oui.

Q. Il y a eu un dépôt de fait ?

R. Oui.

Q. De mille piastres ?

R. Oui.

Q. Ce dépôt a été fait par vous ?

R. Oui.

Q. De votre argent ?

R. De mon argent, c'est-à-dire, de mon argent et. . .

Q. Enfin c'est vous qui en étiez responsable ?

R. Oui.

M. Mercier est donc ici — le véritable — le seul pétitionnaire — il fait un procès pour son compte personnel — il est même obligé de payer pour se procurer un client, chose indispensable quand on veut faire un procès.

Or on verra plus tard M. Mercier affirmer en chambre sur sa parole de député du peuple qu'il a avisé son client de faire telle et telle chose.

Et il parlait là comme chef de parti. Et sur son client qui était un mythe, il faisait tomber toute la responsabilité qui l'accablait lui-même.

Dans l'acte d'accusation contre M. Mercier, M. le Dr Martol avait dit " que son élection (celle de M. Mousseau) était contestée devant les tribunaux, par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures instituées à l'instigation de l'honorable Honoré Mercier, représentant dans cette chambre le district électoral de Saint-Hyacinthe. "

(Déclaration de M. Martel en chambre le 6 juin 1884.)

Le député de Chambly a-t-il prouvé cette partie de son accusation, à savoir que M. Mercier qui est avocat et conseil de la reine s'est fait lui-même l'instigateur et le créateur d'un procès ?

*J'ai, dit-il, été un des principaux instigateurs de la contestation. Les vingt piastres payées à Bélanger, le pétitionnaire, l'ont été de mon argent. Le dépôt de mille piastres a été fait par moi, de mes deniers.*

Et si c'était M. Benjamin Trudel qui parlerait, la Patrie pourrait l'insulter, mais c'est l'accusé lui-même qui avoue. Peut-on mettre en doute la véracité de son admission ?

Bélanger, le pétitionnaire lui-même, examiné sous serment, corrobore entièrement du reste la déposition de M. Mercier sur ce point et déclare n'avoir jamais entendu parler de la contestation après l'avoir signée.

" C'est moi, dit-il, qui ai été le contestant de la première élection de M. Mousseau. C'est M. Gariépy, de Lachine, qui m'a demandé de me porter pétitionnaire. Il m'a amené au bureau de M. Mercier, à Montréal, où on m'a demandé de signer les papiers. *Ce n'est pas moi qui ai eu l'idée de cette contestation. M. Mercier m'a demandé de contester l'élection de M. Mousseau en m'assurant qu'il se chargerait des frais et du dépôt.*

Après que j'eus signé les papiers, M. Geoffrion a payé la traite et on m'a donné la somme \$10.00 pour mes dépenses.

*Je n'aurais pas signé sans avoir été payé de mes dépenses.*

*Je n'ai pas partagé dans les \$5.00. Je n'ai pas été consulté sur l'abandon de la contestation. Je n'ai pas promis à M. Mercier de lui payer une retenue.*

*Dans la contestation je prêtais mon nom et M. Mercier se chargeait de toutes les dépenses.*

*C'est M. Mercier lui-même qui m'a payé la somme de \$10.00.*

III

Ce que pensent les auteurs sur les transactions de ce genre. — M. Mercier, coupable d'une violation de la loi, essaie d'en jeter la responsabilité sur un de ses amis.

Maintenant pour définir cette ligne de conduite du chef de l'opposition, pour la classer, lui donner un nom, nous préférons substituer à la nôtre une autorité plus grande. Comme cette revue n'est pas faite dans un but de persécution ni de mauvais vouloir contre M. Mercier, que nous avons toujours respecté comme chef de parti, et vu que nous écrivons en notre qualité de journaliste dans un but d'utilité générale, nous puisons dans les auteurs les plus distingués une définition qui puisse s'adapter aux faits prouvés. *Salus populi suprema lex.* M. Mercier étant le chef de l'opposition et pouvant être appelé du jour au lendemain à devenir premier ministre de cette province, l'électorat tout entier a droit de connaître toute la portée de ses actes publics et peut exiger de tout savoir sur son compte, du moment que l'on n'entre pas le domaine sacré de sa vie privée, ce que, Dieu merci, nous ne ferons pas.

Quel acte a donc commis M. Mercier en se faisant, comme il le dit lui-même l'un des principaux instigateurs de la contestation ?

Si nous ouvrons RUSSELL, (*Crimes and misdemeanors*), — l'auteur le plus distingué peut-être qui ait écrit le droit criminel anglais, voici ce que nous trouvons à la page 266 du premier volume.

C'est le chapitre 22. Il est intitulé : *Of Barratry and suing in the name of a fictitious plaintiff.*

"A Barrator, dit-il, is defined to be common mover, excitor or maintenor of suits and quarrels in courts of record....."

"In this place may be mentioned another offence of equal malignity and audaciousness, that of suing another in the name of a fictitious plaintiff either one not being at all or one who is ignorant of the suit."

This offence, if committed in any of the King's Superior Courts is left as a high contempt to be punished at their discretion.....

Quelques lignes plus haut, le même auteur disait :

"The punishment for this offence in common persons is by fine and imprisonment and binding them to their good behaviour and in persons of any profession relating, to the law a further punishment by being disabled to practice for the future. And it may be observed that by Geo. 1. chap 20, section 4, if any person convicted of common barratry shall practice as an attorney, solicitor or agent in any suit or action, in England that the judge of the court..... shall examine the matter in a summary way in open court and if it should appear that the person complained of has offended, shall cause such offender to be transported for seven years."

Nous traduisons :

"Un Barrator, c'est-à-dire une personne qui se rend coupable de cette offense est celle qui fait le métier de susciter, encourager ou maintenir des procès et des chicanes devant les tribunaux."

"C'est ici le lieu de parler d'une autre offense, non moins grave et non moins reprehensible et qui consiste à poursuivre une personne au nom d'un demandeur fictif, soit que ce demandeur n'existe pas du tout ou qu'il ne s'en soit pas fait du procès."

"Cette offense si elle est commise dans aucune des cours Supérieures de Sa Majesté, est un mépris de cour signalé et mérite une punition discrétionnaire..... La punition pour une personne ordinaire est généralement par voie d'amende ou d'emprisonnement avec une garantie pour une meilleure conduite à l'avenir et pour ceux dont la profession a quelque rapport avec la pratique de la loi, une punition plus grande encore leur est infligée et elle consiste à les empêcher de pratiquer devant les tribunaux..... Et par le statut Geo. 1. chap. 20, section 4, si une personne trouvée coupable de cette offense se permet de pratiquer comme avocat solliciteur ou agent dans quelques procès en Angleterre, le Juge devant la cour et si le fait est prouvé, il ordonnera que le délinquant soit exilé pour sept années."

Nous sommes assez juste pour faire remarquer que la première des offenses mentionnées (Barratry) ne peut résulter d'un fait isolé et que le fait de susciter un seul procès ne rend pas la personne coupable de l'offense dans son intégrité. Mais nous signalons dans quelle catégorie d'actions la loi place certains faits pour en faire comprendre la gravité.

D'un autre côté, la seconde offense mentionnée et que l'auteur éminent que nous avons cité, déclare être aussi grave (of equal malignity and audaciousness)

consiste à poursuivre au nom d'une personne qui ne connaît rien de la cause (*one who is ignorant of the suit.*)

Notre pétitionnaire Bélanger qui déclare que ce n'est pas lui qui a eu l'idée de la contestation, qu'il prête son nom, que loin de fournir ses propres déboursés on les lui avance et qu'on le paie même en sus pour ses dépenses personnelles, qui jure qu'il n'a pas été consulté sur la discontinuation des procédures de pétitionnaire, disons-nous, en est-il un *who is ignorant of the suit.*

Il suffit de poser cette question pour la résoudre.

Remarquons bien que M. Benjamin Trudel sur lequel on se venge des fautes de M. Mercier n'est pas encore entré en scène.

Nous insistons sur ce point pour démontrer à ceux qui veulent absolument blanchir leur chef malgré la preuve et les circonstances, et cela aux dépens de la réputation de M. Trudel qu'ils font une fausse manœuvre laquelle ne peut tromper un public sérieux et impartial.

#### IV

*M. Mercier s'engage sur l'honneur à poursuivre la contestation. Il traite son propre parti de CANAILLE et de fanatiques. Il s'engage à ne pas accepter d'argent pour arrêter les procédures.*

Nous avons suivi M. Mercier organisant la contestation. Notons qu'il avoue lui-même sous serment qu'il n'est pas et n'était pas alors électeur du comté de Jacques-Cartier. Il n'avait donc qu'un droit bien défini : s'opposer à l'élection de M. Mousseau comme homme public par la discussion de ses principes et de son programme devant l'électorat. Cette ligne de conduite, il n'a pas jugé opportun de l'adopter : "Je n'ai pas travaillé ni pour ni contre, dit-il."

Fort bien, c'était votre affaire, mais alors, une fois l'élection terminée, votre rôle finissait. Il n'était plus de votre com-

pétence de contester devant la cour une élection à laquelle vous aviez moralement contribué.

Vous avez interverti les rôles, M. Mercier, en vous abstenant, alors que le tambour battait aux champs et vous appelait comme chef au combat, et en sortant de votre inaction et de votre torpeur quand votre honneur et votre dignité personnelle vous faisait une obligation de vous abstenir. En un mot, vous "vendiez une élection et vous cherchiez à la reprendre par une contestation ! Vous posiez un et reteniez deux." Après tout, alors, la *Patrie* n'avait pas tout à fait tort.

Cependant, la contestation marche, des faits suffisants pour annuler l'élection sont prouvés. M. Mercier se laisse alors gagner par l'enthousiasme. Ce n'est ni plus ni moins que la déqualification personnelle du premier ministre qu'il lui faut.

Ecoutez-le parler. Il s'adresse à un reporter d'un journal qui compte vingt-trois mille abonnés, c'est-à-dire à peu près cinquante mille lecteurs, et du haut de cette tribune il fait tonner sa voix la plus terrible. On dirait qu'il veut être entendu de toute la province.

C'est le 17 avril 1883, et M. Mercier parle dans le *Star*. Ecoutez, petits et grands, riches et pauvres, bleus et rouges, vieille souche libérale et nouvelles couches sociales, écoutez, tout le monde, ça vous regarde tous :

"Samedi dernier, j'ai entendu dire que certains libéraux de vieille souche, qui m'ont déjà combattu, se réjouissaient de l'idée que M. Mousseau, pour se protéger lui-même, allait m'attaquer ou me faire attaquer au sujet des fameux \$1,500 et \$3,300 en rapport avec l'élection contestée de Terrebonne. De samedi à lundi matin, plusieurs conservateurs influents ont confirmé la nouvelle en m'annonçant que si je persistais dans mes procédures contre l'honorable M. Mousseau, je me trouverais placé entre deux feux ; que les vieux libéraux et les amis de M. Sénécal s'uniraient pour m'écraser, en me citant devant les tribunaux au sujet de ces deux affaires et en me faisant autant de mal que possible. J'ai répondu que ces menaces ne m'arrêteraient en aucune façon ; que j'étais décidé de poursuivre la contestation de Jacques-Cartier jusqu'au bout, dussé-je avoir contre moi tout le parti conservateur et tout

*le parti libéral* ; que j'avais déjà eu à souffrir pour mon attachement au parti, et que j'étais prêt à souffrir encore, me reposant sur l'intelligence du public et dans l'espoir qu'il se trouverait encore dans la province de Québec, des hommes honnêtes pour sympathiser avec moi et m'aider, un jour ou l'autre, à écraser la canaille et les fanatiques des deux partis. Cette déclaration a eu pour effet sur les hommes qui m'avaient approché de leur faire changer de tactique ; les menaces firent place à des promesses et à des offres superbes. Je méprisai ces offres et promesses tout comme les menaces elles-mêmes, et aujourd'hui, je suis parfaitement décidé à faire mon devoir jusqu'au bout, sans regarder aux résultats que cette attitude pourrait avoir pour moi ou pour le premier ministre. S'il est innocent des accusations portées contre lui, je m'en réjouirai et je dirai : Tant mieux pour la morale publique. Mais s'il est coupable, s'il a violé la loi, il doit être châtié comme les autres, et mon devoir comme chef de l'opposition est d'exposer toute la cause au pays, sans passion comme aussi sans faiblesse, sans crainte et sans faveur."

Il était donc décidé ce jour là de poursuivre la contestation jusqu'au bout dut-il avoir contre lui tout le parti conservateur, et tout le parti libéral. Le cher homme était décidé de rester seul au monde.

Et il écraserait la CANAILLE et les fanatiques des deux partis. Superbe ! voilà un chef de parti qui déclare qu'il y a de la canaille et des fanatiques dans son parti ! Et c'est lui qui les mène au combat ! il les connaît tout de même allez ! Heureuse famille ! Electeurs, approuvez-vous cela ? Consentez-vous à vous faire appeler fanatiques et canailles par un chef de parti ? Non, jamais, nous en sommes sûrs.

Et M. Mercier ajoutait que les promesses et les offres superbes ne le dérangeaient pas !

Bien ! l'honneur, le devoir, la morale publique, voilà son guide, son étoile polaire ! Comme il y a peu d'hommes en politique qui aient des sentiments aussi sublimes, suivons cette brillante constellation dans sa céleste gravitation. Ceux qui n'ont pas l'honneur de commander à de la canaille et à des fanatiques ne comprendront peut-être pas au juste la portée de certains actes subséquents. Mais enfin suivons de loin et apprenons à faire le bien en marchant dans le sillon lumineux qu'on nous trace.

M. Mercier, malgré ses déclarations et ses dénégations, accepte les cinq mille piastres. Ensuite il a honte et renie tout, mais il est obligé de tout admettre sous serment devant la Commission.

Nous entrons dans la phase critique.

L'honneur professionnel chez un avocat est chose sacrée, surtout chez celui, revêtu du titre éminemment honorable de Conseil de la Reine. Il faut que l'avocat, cet homme dont le noble ministère s'exerce dans les circonstances les plus solennelles de la vie, se confie du malheur des pauvres et souvent des plus grands chagrins domestiques, ce bras droit de ceux qui demandent la protection des lois, il faut que l'avocat, disons-nous, soit non seulement un homme de conseil, de talent, mais encore et surtout, faut-il qu'il soit probe, honnête et bon. La cause qu'il conduit, ce n'est pas sa propriété, c'est celle des autres, c'est toute une fortune souvent et il en doit un compte sévère à ceux qui la lui ont confiée.

Voilà pour les causes ordinaires, celles où des intérêts particuliers seulement sont en jeu. Mais s'agit-il, de près ou de loin, d'intérêts publics, alors le cadre n'est plus aussi restreint, l'horizon s'élargit : tout un comté, toute une province souvent, suivent de près le litige qui est le leur, et c'est alors qu'il faut, non seulement suivre le ligne droite, mais encore agir de manière à donner au peuple l'exemple du respect des lois, lui faire comprendre par une conduite au-dessus de tout soupçon, que les tribunaux et ceux qui s'y présentent en personne sont un asile sûr pour les intérêts sacrés qui s'y discutent et dont ils ont la garde souveraine.

Les contestations d'élections tombent, croyons-nous, dans cette dernière catégorie. Celui qui s'en charge doit les pousser jusqu'au bout, dut-il avoir contre lui tout le parti conservateur et tout le parti libéral en cette province.

Il doit mépriser les menaces, les promesses

et les offres superbes qui lui seraient faites pour l'arrêter; il doit être parfaitement décidé d'aller jusqu'au bout sans regarder aux résultats que pourrait avoir pour lui cette attitude—en un mot, agir sans passion comme aussi sans faiblesse, sans crainte et sans fureur.

M. Mercier le comprenait bien ce devoir sacré; il l'exposait dans le *Star* tel que nous le comprenons nous-même. Il ne peut donc pas plaider ignorance, et s'il n'a pas mis en application ces principes reconnus, c'est donc qu'il n'a pas jugé à propos de le faire. Il devrait en être d'autant plus responsable.

Maintenant quels sont les faits? Nous avons vu la première partie de l'accusation du dépu. de Chambly, voici la seconde:

"Que de fait, le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres, moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau;

"Que ces cinq mille piastres ont été payées au dit Honoré Mercier, membre de cette chambre, dans les premiers jours du mois de mai 1883, et qu'immédiatement après la réception de cette somme de cinq mille piastres, les procédures en déqualification contre l'honorable J. A. Mousseau furent abandonnées et retirées par les soins du dit Honoré Mercier."

Voilà une accusation nette, précise. M. le Dr Martel l'a-t-il prouvée? Voyons d'abord ce que dit M. Mercier lui-même lorsqu'on l'examine comme témoin:

Q. Avez-vous reçu une somme de cinq mille piastres pour un motif ou pour un autre?

R. *J'ai reçu cinq mille piastres pour payer mes frais légitimes, tant en déboursés de toute espèce qu'en honoraires, dans la dite contestation de Jacques-Cartier, après qu'il ont été entendu que l'élection serait annulée. Je n'avais jamais promis autre chose que de faire annuler l'élection. Je savais que je pouvais la faire annuler, je l'ai fait annuler, et j'ai reçu de M. Benjamin Trudel une somme de cinq mille piastres pour payer tous les frais de la contestation, frais taxables, déboursés personnels et honoraires.*

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez reçu cette somme-là?

R. Le samedi matin, 5 mai, mil huitcent quatre-vingt-trois, en différentes sommes, dans le cours de la journée, j'ai payé tous les témoins moi-même, tous les déboursés

de la cour, et mes déboursés seuls, en rapport avec cette contestation, directement ou indirectement, dépassaient la somme de quinze cents piastres (\$1,500).

Q. Veuillez dire quel jour de la semaine il a été question pour la première fois des cinq mille piastres.

R. Mon souvenir est que c'est le jeudi ou le vendredi, quatre ou cinq mai, je ne pourrais pas préciser, ça s'est fait dans deux ou trois jours de temps; ça doit être un de ces jours-là.

C'était le vendredi ou le samedi, pas le jeudi.

Donc, pas de doute sur un point. Les \$5,000 ont été payées. Que représentaient ces \$5,000?

Laissons encore parler M. Mercier:

Q. Veuillez donner à la commission le détail de l'emploi des cinq mille piastres.

R. Je parle du mémoire, n'ayant pas mes notes devant moi; je ne pourrai donc pas préciser, ce que j'aurais pu faire ayant mes notes.

Les déboursés en rapport avec cette affaire, que j'avais faits ou que je devais faire, s'élevaient à au-delà de quinze cents piastres (\$1,500), y compris les sténographes qui, à eux seuls, m'ont coûté deux cent cinquante piastres (\$250), pour quatre ou cinq jours d'enquête; y compris aussi les déboursés faits tant en cour que hors de cour, dépenses faites pour obtenir les informations nécessaires à établir le bill de particularités, charretiers, frais de voyage, etc., etc.

Maintenant, deux cents piastres (\$200) à l'honorable M. Laflamme, comme conseil, comme je l'ai dit hier; MM. Geoffrion, Rinfret et Cie, quatre cents piastres (\$400).

Six cents piastres (\$600) que j'ai promis pour compléter les mille piastres (\$1,000) que je devais donner sur les frais de M. Bernard, dans la contestation de Verchères, ce qui fait deux mille sept cents piastres (\$2,700) en tout.

Je ne garantis pas l'exactitude complète de tous les chiffres, mais si je me trompe, je ne me trompe que de fort peu de chose.

Nous examinerons plus tard quel droit avait M. Mercier de prendre sur ces \$5,000 les \$400 de MM. Geoffrion, Rinfret et Cie, et les \$600 pour M. Bernard, de Verchères.

Qu'il nous suffise, pour le moment, de constater que M. Mercier, de son propre aveu, avait seulement droit à \$1,500, et que le reste des \$2,700 a été distribué à MM. Laflamme, Geoffrion, Rinfret, Bernard et Cie, tous gens nullement concernés dans la contestation pendante. Et quant à la différence entre \$2,700 et les

\$5,000, soit \$2,300 M. Mercier les a tout uniment mis dans sa poche. C'est encore lui qui nous l'apprend :

" En sus des frais, qu'une somme suffisante pour m'indemniser de mon trouble, de la perte de temps, ainsi que du risque que j'avais couru, fut mise à ma disposition.

Et plus loin :

Le reste des cinq mille piastres (\$5,000) devait couvrir mes honoraires, perte de temps et autres indemnités auxquels je prétends avoir droit pour une cause de cette importance. Cela ne fait que deux mille trois cent piastres (\$2,300) environ.

Où, seulement DEUX MILLE TROIS CENTS PIASTRES. C'est peu !!! Mais quand les années sont dures, c'est mieux que rien.

L'on voit que M. Mercier, qui est maintenant obligé d'admettre, plaide les circonstances atténuantes. Un jour, cependant, il avait écrit dans son journal le *Temps* en s'adressant à la *Minerve* :

" Qui a payé les \$5,000 à M. Mercier ?

" Où les \$5,000 ont-elles été données à M. Mercier ? "

M. Mercier niait donc alors. Et avec quelle audace il défiait ses adversaires de le confondre ? Cependant, amère dérision du sort, c'est le même M. Mercier qui, sous serment, vient lui-même répondre à ses propres questions.

Il avait demandé :

Qui a payé les \$5,000 à M. Mercier ?

Et lui-même répond dans son propre témoignage :

J'ai reçu les \$5,000 de M. Benjamin Trudel.

Il voulait savoir :

Quand les \$5,000 avaient été données à M. Mercier.

Et il se répond à lui-même sous serment :

" Le samedi matin, cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, mon souvenir est que c'est le jeudi ou le vendredi, quatre ou cinq mai. . . "

A-t-on jamais vu un homme s'appliquer à lui-même un aussi rude soufflet ?

Que l'on veuille bien remarquer que M. Benjamin Trudel n'a pas encore parlé. Non pas un mot, pas une phrase, il n'a rien dit ! M. Mercier se meurtrit lui-même et lui seul se dévot.

### VII

*M. Mercier trompant le public et affirmant dans son journal "le Temps" des faussetés inouïes—A sa honte il détruit devant la commission royale ses affirmations antérieures—Un dilemme.*

M. Mercier est avocat, député du peuple, conseil de la Reine, chef de parti. Quand on est tout cela, le public a le droit de s'attendre qu'on ne le trompe pas et qu'on dise la vérité quand on parle ou qu'on écrit. Or, M. Mercier était propriétaire et rédacteur du *Temps*. Et il écrivait dans ce journal, fondé par lui, pour dire la vérité à son parti, l'instruire et lui inspirer confiance dans les idées et les principes libéraux.

Et qu'écrivait-il ?

Que l'histoire des \$5,000 était calomnieuse, contournée. Il traitait ses accusateurs de fourbes, de menteurs, il poursuivait même, pour \$50,000 de dommages, la *Minerve* qui l'avait accusé carrément d'avoir vendu et son honneur et la contestation. Il faisait même arrêter au criminel le propriétaire du journal qui lui disait carrément ce qu'il en pensait.

Et cependant les \$5,000 il les avait reçues : il l'admet lorsque traîné au banc des accusés, il se trouve dans une position sans issue.

Comment qualifier une pareille conduite ? Comment dépeindre le caractère de l'homme public qui nie carrément l'accusation portée contre lui, qui pousse même l'audace jusqu'à défier ses adversaires de lui nommer la personne qui a payé les \$5,000, de lui dire la date et le lieu où l'argent a souillé ses mains, et qui cependant est obligé, devant la foi du serment, et la force de la vérité de venir avouer et se frapper la poitrine.

Mais, disent les journaux libéraux, répétant les exploitations boiteuses données par M. Mercier lui-même sous serment— il fallait bien dire quelque chose on se cache—“il n'y a rien là dedans, M. Mercier avait droit de recevoir les \$5,000, le travail qu'il avait fait dans la cause valait plus que cela.”

Halte-là, messieurs !

Où la transaction était honnête, irréprochable, ou elle ne l'était pas.

Si elle ne l'était pas, pourquoi M. Mercier s'y est-il sali ?

Si elle l'était, pourquoi M. Mercier la répudiait-il en lettres majuscules dans son journal, opposant à ses adversaires les plus solennelles dénégations. Quand on a fait une chose honorable on ne la nie pas, on n'en a pas honte. Voilà du moins comment agissent ceux qui n'ont rien à se reprocher.

Si M. Mercier avait travaillé pour cinq mille piastres, s'il les avait gagnées, pourquoi ne pas le dire dans son journal, pourquoi ne pas écrire dans son journal : “Oui c'est vrai, j'ai eu 5,000 piastres, c'est M. B. Trudel qui me les a payées et voici dans quelles circonstances.”

Mais non, M. Mercier se cache, il a honte et, payant d'audace, il s'écrie dans sa vertu outragée :

“ Qui a payé les \$5,000 à M. Mercier ? ”

“ Où les \$5,000 ont-elles été données à M. Mercier ? ”

“ Quand les \$5,000 ont-elles été données à M. Mercier ? ”

Et voilà !

Où M. Mercier disait faux dans son journal ou il disait faux devant la commission.

Où il n'a pas pu dire faux devant la commission, car il était sous serment.

Donc, il disait faux dans son journal.

Il reste donc acquis à notre histoire politique qu'un chef de parti a sciemment, volontairement et délibérément trompé ceux à qui il s'adressait dans la presse. Quelle confiance reposer maintenant dans la parole de cet homme lorsque, au nom de son parti, il écrira dans la presse ou se

lèvera en chambre pour affirmer que le parti conservateur nous mène à la ruine. Quelle triste figure fera-t-il lorsqu'il demandera au peuple de cette province de lui confier ses destinées et lorsqu'il ira demander aux électeurs honnêtes et indépendants de supporter ses candidats.

M. Benjamin Trudel, qui n'en a peut-être jamais fait autant, a encouru des colères terribles, et on lui lance cette suprême injure qu'il n'est pas croyable sous serment. Pourquoi ? *parce qu'il a raconté ce que M. Mercier avait fait.*

Nous serons plus justes que nos adversaires, nous n'accusons pas M. Mercier de n'être pas croyable sous serment ; ces choses-là sont ridicules autant qu'ineptes ; il n'y a que les écervelés qui les font : mais nous lui dirons bel et bien qu'il n'est pas croyable *sur parole*. Et ce qui est certain, c'est que ça du moins, ce n'est pas la faute de M. Benjamin Trudel, car ce n'est pas pas M. Trudel qui a dû former le caractère de M. Mercier.

Maintenant, faisons un pas de plus, examinons la principale raison que M. Mercier nous donne pour avoir accepté l'argent.

Prenons encore son témoignage.

Q.—La balance des cinq mille piastres, vous l'avez gardée pour vous ?

R.—Oh oui ! certainement, je l'ai mise à mon crédit à la banque Nationale, où vous pouvez voir le montant qui a été déposé, à cette époque-là, par les livres de la banque.

Q.—N'avez-vous pas trouvé drôle que des adversaires viennent vous payer cinq mille piastres, non pas pour vous engager à discontinuer une poursuite en déqualification, mais simplement pour vous remercier d'avoir obtenu un jugement contre eux, ou d'être sur le point d'en obtenir un ?

R.—Je n'ai jamais dit cela et vous me mettez dans la bouche des paroles que je n'ai point prononcées. J'ai dit et je répète, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que mes amis et moi, nous avions fixé la somme de cinq mille piastres (5,000) comme étant une indemnité raisonnable et suffisante pour me rembourser de mes frais et déboursés, ainsi que pour mes honoraires ;

.....  
R. Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai dit, à savoir, que ces cinq mille piastres (\$5,000) ont été demandées par moi pour mes déboursés de toute nature dans la cause et pour mes honoraires, que je croyais avoir bien et légitimement gagnés dans une cause qui m'avait tant donné de mal, et en

plus de cela, me mettre en état d'aider M. Bernard à payer ses frais de contestation. Vous pouvez me questionner autant que vous voudrez, c'est là la seule réponse que j'ai à vous faire à ce propos.

Après avoir fait remarquer, en passant, que M. Mercier admet ici cette partie de l'accusation du député de Chambly, à savoir, que c'était lui, M. Mercier qui AVAIT DEMANDÉ les \$5,000, nous demanderons à M. Mercier qui est un avocat pratiquant, ce qui s'entend par les frais déboursés et honoraires dans une cause.

N'est-il pas vrai que le montant des déboursés, frais et honoraires, dus à un avocat consiste en un certain montant taxé par la cour et alloué en vertu d'un tarif établi ?

Sans doute, n'est-ce pas, le premier venu connaît cela, cependant que dites-vous plus loin dans votre témoignage ?

Q. Mais cette somme que vous avez eue, c'était le montant dû par le tarif ?

R. Je crois vous avoir dit tantôt, en vous donnant approximativement le montant des frais taxables, que le mémoire de frais n'a jamais été taxé.

Q. Vous êtes positif à dire que ce que vous avez reçu excédait le montant taxable ?

R. Oul.

Q. Ce qui excédait le montant taxable, vous l'avez reçu non pas comme frais et honoraires mais comme bonus et indemnité ?

R. Comme un montant suffisant pour compléter la somme nécessaire à payer mon trouble et ma perte de temps.

Remarquez, M. Mercier, que ce n'est pas encore M. Benj. Trudel qui parle, mais vous, vous seul et pas d'autres. Et vous nous dites que vous n'avez jamais fait taxer vos frais, mais que, dans tous les cas, le montant que vous avez reçu excédait celui de vos frais *taxables*, c'est-à-dire légitimement dus.

Auriez-vous par hasard un tarif spécial pour vous dans lequel il y aurait un item pour trouble et perte de temps ?

Peut-être, mais dans le tarif ordinaire, le trouble, la perte de temps, tout cela est compris dans l'item des honoraires, sauf peut-être pour ceux qui sont *dangereusement embêtés*.

Et l'on dit que vous avez écrit que vous étiez de ceux-là.

### VIII

M. Mercier invite ses compères à se partager le magot. — Il en donne à ses bons amis, mais il oublie d'inviter au festin les électeurs dont il a si grand besoin maintenant.

Nous avons donc établi que M. Mercier avait bien et dûment mis dans sa poche comme lui appartenant \$2,300 auxquelles il n'avait strictement aucun droit comme avocat, attendu que cette somme excédait de son propre aveu le montant de ses frais taxables. Il a, cependant, comme il le dit lui-même, *déposé cette somme à son crédit à la Banque Nationale*.

Et il en touche maintenant les intérêts — il considère cela légitimement gagné !

Et cet homme-là est chef de parti !

Maintenant, outre ces \$2,300 déposées au crédit de M. Mercier, il a été payé *acompte* des \$5,000 : 1o \$200 à l'honorable M. Laflamme, comme conseil ; 2o \$400 à MM. Geoffrion, Rinfret et Cie, et 3o \$600 à M. Bernard, député de Verchères, *pour l'aider*. Ces trois sommes réunies forment un montant total de \$1,200 distribuées droite et à gauche par la main généreuse du chef de l'opposition. Examinons la légitimité de ces paiements.

D'abord, M. Laflamme avait droit à une somme de dix piastres (voir l'article 29 du tarif des avocats). Et cependant M. Mercier lui en donne \$200. Il ne se trompe que de \$190 !

Mais l'on dit : un homme de la position de M. Laflamme avait droit à plus de dix piastres ; cela est faux ; le tarif a été fait pour les hommes de la position de M. Laflamme. Et si ce monsieur ne se trouve pas assez rémunéré par le tarif, qu'il charge la différence à son propre client, mais qu'il ne la fasse pas payer à son adversaire qui n'y est pas tenu.

Quant aux \$600 de M. Bernard, de Verchères, il est difficile de se demander, sans



rire, quel droit avait ce monsieur de toucher la somme en question. Il est député d'un autre comté ; à le voir, on dirait d'un homme bien raisonnable, qui n'a jamais rien désiré, rien brisé, rien édifié, on jurerait en le voyant passer, que cet homme là se suffit à lui-même. Et cependant, le voilà un des premiers plongé jusqu'au cou dans le *pot aux confitures*. Et en vertu de quoi ? comment ? Nul ne le sait ni le comprend ; il y est bel et bien pour tout et il est assez raisonnable pour prendre *seulement* \$600 !

Quand M. Mercier sera coulé, ou coali-sé, ou converti, M. Bernard a toutes les chances politiques d'être choisi comme *chêfre*. Il a la vocation dans tous les cas, c'est sûr.

Restent MM. Geoffrion, Rinfret et *Scie*. Allons, pas de calembours ! En voilà un, M. Geoffrion qui s'est fait jouer comme il le faut. Seulement, \$400 ! Roulé et devancé par M. Bernard, qu'elle humiliation ! Pour se venger, il nous raconte sous serment que c'est M. Mercier qui l'a blagué. " Je devais avoir \$800, dit-il, " mais M. Mercier m'a dit qu'il ne lui " restait plus que \$400. Alors, j'ai ac- " cepté cela. Mais si j'avais su que M. " Mercier avait reçu \$5,000, je l'aurais " forcé de me donner les \$800."

*Asinus asinum fricat.*

Il n'est pas curieux, ce bon M. Geoffrion, s'il était allé voir au *crédit de M. Mercier, à la Banque Nationale* !

M. Mercier est évidemment leur maître à tous. Ils ne l'ont pas élu leur chef sans le connaître. — Le public et les électeurs aimeraient peut-être à savoir maintenant si MM. Geoffrion et Rinfret étaient conseils eux aussi dans la contestation et si M. Bernard était souffleur. Non ils ne s'en étaient aucunement mêlés, ils ont eu leur magot, A TITRE D'AMIS.

C'est difficile à croire, mais c'est vrai

Nous avons donc ici \$1,200 déposées non pas au *crédit de M. Mercier*, mais mises dans la poche de quelques personnes qui ne les ont pas gagnées dans la cause.

En résumé \$1,200 et \$2,300 formant \$3,500 ont été reçues par M. Mercier, outre le montant des frais légitimes dans la cause.

Il reste donc bien établi que M. Mercier avait droit à \$1,500 seulement et qu'il en a reçu \$5,000. Nous verrons tantôt que la balance était le prix d'un *cochon* que M. *Seuéal* voulait acheter. (Ces paroles étant textuelles, il nous faut bien nous en servir malgré notre répugnance).

## IX

*Pourquoi les cinq mille piastres ont été reçues—M. Mercier l'admet lui-même —Toute la cause prouvée.*

Voilà toute la cause prouvée par les admissions de M. Mercier lui-même :

L'accusation portait premièrement ; que M. Mercier avait lui-même organisé la contestation après avoir favorisé l'élection.— Son propre témoignage et celui de Bélanger, le pétitionnaire, nous ont démontré que ce point était bien prouvé. En second lieu, M. Mercier était accusé d'avoir demandé \$5,000 pour discontinuer les procédures en déqualification. Or, il confesse lui-même, comme nous l'avons vu, que les cinq mille piastres ont été demandées par lui :

R. Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai dit, à savoir que les cinq mille piastres (\$5,000) ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR MOI pour mes déboursés de toute nature dans la cause

La troisième partie de l'accusation portait que M. Mercier, après avoir demandé \$5,000, les avait acceptées et s'était en conséquence désisté de la demande en déqualification.

Et M. Mercier nous a dit : *j'ai reçu les \$5,000 ! je les ai reçues de M. Benj. Trudel ! je les ai reçues un jeudi, le quatre ou cinq mai.*

*Et les procédures en déqualification ont été abandonnées par moi. Et M. Mousseur n'a pas été déqualifié.*

En présence de ces faits le député de Chambly aurait pu s'il avait voulu, déclarer son enquête close et se présenter confiant devant la législature avec le rapport de la commission.

M. le Dr Martel en mettant en jeu son siège de député, s'était engagé, sur l'honneur, à prouver ses dires et il y avait surabondamment réussi en arrachant toute la vérité au coupable lui-même.—Il avait donc le droit de s'en tenir là.—Il avait fait subir à M. Mercier toutes les humiliations ; il l'avait forcé de renier et de contredire sous serment ses affirmations solennelles dans son journal et ailleurs. Lui mettant sous les yeux son entrevue du *Star*, il lui avait demandé ce qu'il avait fait de sa promesse de pousser la contestation jusqu'au bout, *sans crainte et sans faiblesse, méprisant les menaces et les offres superbes* et M. Mercier, rouge de honte, avait balbutié des excuses impossibles.

Le but était donc atteint, le coupable démasqué, mais M. Mercier, dans son témoignage, s'était permis d'insulter ses adversaires et avait refusé d'admettre en termes précis l'objet du paiement ; malgré l'évidence, il avait eu le triste courage de prétendre que la transaction en était une parfaitement honorable.

Dans les circonstances, il devait être à propos de faire entendre des témoins désintéressés qui viendraient raconter toute l'histoire en la dépillant d'artifices, de fard, et de couleurs fausses. Alors, la commission s'est décidée d'entendre M. Benj. Trudel qui avait servi d'intermédiaire à M. Mercier, et lui avait payé lui-même l'argent.

Le témoignage de M. Trudel ne pouvait être et n'a été du reste, comme nos lecteurs pourront en juger, qu'une explication et une corroboration de celui de M. Mercier.

Il a dit la vérité et toute la vérité. Lorsqu'une chose était certaine, il l'a affirmée, courageusement, sans réticence. Il a agi, en un mot, comme on doit agir et parler quand on est sous serment, et l'on

va voir se pulvériser les excuses ineptes de M. Mercier devant ce témoignage lucide, honnête et franc que M. Trudel a été obligé de donner contre son parti, mais qu'il a donné avec autant d'indépendance de caractère que s'il se fut agi d'adversaires politiques.

## X

*Corroboration du témoignage de M. Mercier par un des libéraux les plus importants de Québec—Un ami de cœur de M. Mercier—Le bras droit et le confident intime des chefs libéraux—Le témoignage écrasant de M. Trudel.*

M. Jos. Benjamin Trudel est un libéral de vieille date. Fidèle, dévoué et toujours sur la brèche quand on a eu besoin de ses services il a rendu au parti libéral de ce district des services inappréciables.

Aussi les chefs de ce parti l'ont-ils toujours honoré de leur confiance et lui ont à maintes reprises confié sans hésitation les missions les plus importantes et les plus difficiles.

Pour récompenser son dévouement, les libéraux à leur arrivée au pouvoir en 1874 le firent nommer chef de la police riveraine, charge importante et honorable que M. Trudel a toujours remplie depuis à la satisfaction de tout le monde.

A ce témoignage de confiance que M. Trudel recevait de son parti collectivement, s'en sont depuis ajoutés une foule d'autres venant des chefs reconnus du parti libéral en cette province. L'honorable M. Laurier a donné à maintes reprises à M. Trudel des marques de la plus entière confiance.

L'honorable M. Langelier, député fédéral de Mégantic, en a fait depuis longtemps un de ses confidents et son bras droit dans maintes luttes électorales et il pense de lui beaucoup de bien.

Écoutez plutôt ce qu'il en dit sous serment dans cette même enquête Mercier.

Q. Monsieur Benjamin Trudel a été nommé chef de la police riveraine, à Québec, par le parti libéral ?

R. Oui, j'ai contribué largement à sa no-

mination. Je dois dire que je ne me suis pas repenti : nous n'avons jamais eu d'aussi bon chef de la police riveraine que lui ; très actif, très intelligent. Quant à moi, je n'ai jamais eu à m'en plaindre ; *je l'ai toujours trouvé, très loyal et très fidèle, et il me faudrait des preuves à mettre le doigt dessus pour croire des accusations de déloyauté qui seraient portées contre lui.*

Q. Il arrive souvent que des employés du gouvernement soient chargés de missions délicates ?

R. Je ne puis pas dire que cela arrive souvent que des règlements d'affaires, des missions délicates, soient confiés à des employés du gouvernement, mais je dois dire que c'est arrivé plusieurs fois pour lui parce qu'il est connu comme un homme remarquablement actif et intelligent.

Maintenant nos lecteurs aimeraient peut-être connaître le degré de confiance que M. Mercier lui-même a toujours accordé à M. Trudel et les services que ce dernier a rendus à M. Mercier.

Les lettres suivantes adressées à M. Trudel par M. Mercier parlent par elles mêmes :

Montréal, 17 avril 1883.

Mon cher Trudel,

Je viens vous demander un grand service !.....

Je voudrais que vous me prêtiez \$500 pour un mois, et que vous fassiez télégraphier demain matin par le caissier de la banque Nationale de Québec au caissier de la même banque ici, que cette somme est à ma disposition.

J'ai absolument besoin de cela pour demain matin. Sans cela, je serai dangereusement embêté.

Allez-vous me rendre ce service ? Je sais que quand vous voulez, vous pouvez ; et si vous vous mettez en position de me le rendre, vous n'aurez pas obligé un ingrat.

Je n'entre pas dans les détails, ce serait trop long, mais pour vous demander une telle chose, à douze heures d'avis, il faut que j'aie besoin.

J'ai attendu, pour vous écrire, jusqu'à la dernière heure, parce que j'ai toujours cru que je me tirerais d'affaires sans vous.

Maintenant, ce n'est que pour un mois, et je vous rembourserai ce que ça coûtera.

Je compte sur une dépêche vers les dix heures, demain, me disant que c'est correct ou non.

A vous,

HONORÉ MERCIER.

Montréal, 18 juillet 1883.

Mon cher Trudel,

Je vous envoie, un peu tard peut-être, un numéro du *Temps* pour la publication duquel vous avez été assez bon de souscrire (\$100) sous le nom de Nicholas Trudel.

Nous voulons commencer la publication régulière du journal la semaine prochaine, et dans ce but, nous prélevons autant d'argent que possible, car il nous faut déboursier au-delà de quatre mille piastres d'ici à quelques jours.

Sous les circonstances, je me permets de vous demander le paiement de votre souscription, ou au moins d'une partie, en autant que vous pourrez le faire sans vous gêner.

Une réponse immédiate obligera,

Votre tout dévoué,

(Signé) : HONORÉ MERCIER.

Voici la lettre que M. Mercier écrivait à la réception de cet argent :

Montréal, 20 juillet 1883.

Mon cher Trudel,

*Vous êtes magnifique ! Merci mille fois.* Il vous revient une piastre, que je vous remettrai à votre prochaine rencontre.

A vous de cœur,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Les deux reçus pour l'abonnement et la souscription se lisent comme suit :

" La Société Nationale de Publication et Lecture.

" Capital, \$20,000

" \$100.00

Montréal, 20 juillet, 1883.

" Reçu de M. Nicolas Trudel, de Québec, " la somme de cent dollars étant cent par " cent sur le montant de la souscription au " fonds capital de la société.

" No 66.

" (Signé),

" HONORÉ MERCIER."

" Société Nationale de Lecture et de Pu- " blication.

" Montréal, 20 juillet 1883.

" No 7.

" Abonnement au journal le *Temps*, édi- " quotidienne.

" Reçu de M. Benjamin Trudel la som- " me de quatre piastres, pour douze " mois d'abonnement au journal le " *Temps*.

" \$4.00.

" (Signé),

" HONORÉ MERCIER."

On voit que c'est SON CHER TRU- DEL, A LUI DE CŒUR, le tout gros comme le bras. M. Trudel on effet paie si bien : \$100 pour le *Temps*, \$500 pour M. Mercier lui-même. C'est de reste pour se faire chérir et se faire taper amicalement sur l'épaule.

Aussi quand il s'agit de son magot, de ses chères \$5,000, M. Mercier ne règle

plus la cause avec les avocats, ses confrères, comme cela se pratique généralement mais il fait monter Mr Trudel de Québec. Nul autre que M, Trudel ne pouvait lui arranger cela.

Et qu'est-ce qu'il dit, *son cher Trudel à lui de coeur*, lorsqu'il est obligé de raconter devant la commission toute cette affaire des \$5,000.

Lisez et instruisez-vous, jeunesse libérale, apprenez à suivre les nobles exemples d'un grand chef :

Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec, 43 ans, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q.—Vous avez été en communication avec l'honorable M. Mercier, au sujet du règlement de la contestation de la première élection de l'honorable J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec, et maintenant juge de la Cour Supérieure pour le district judiciaire de Rimouski?

R.—Oui.  
Q.—Veuillez nous dire tout ce qui s'est passé, tout ce que vous savez relativement à cette affaire.

Ici le témoin raconte certains pourparlers à propos de projets de coalition et il ajoute :

J'ai reçu de M. Mercier une lettre.

Q.—Cette lettre vous disait de monter à Montréal.

R.—Oui, de venir ici.

Q.—Elle était de M. Mercier ?

R.—Oui ; je suis parti le trois au soir et je suis arrivé à Montréal le quatre au matin.

J'ai vu M. Mercier ; je ne me rappelle pas trop quelle heure il était. Nous avons eu une longue conversation. Nous ne sommes restés ni à sa maison ni à son bureau, nous sommes sortis ; nous avons marché sur la rue Craig, que nous avons faite dans toute sa longueur. M. Mercier me dit : " Nous avons décidé d'abandonner la contestation ; c'est l'ami David qui a entrepris la chose ; mais les choses ne sont peut-être pas aussi bien conduites qu'elles pourraient l'être, et c'est pour ces raisons là que je vous ai fait monter."

" Je lui répondis : " N'y avait pas moyen de pousser la chose plus loin ?"

M. Mercier me dit : " Vous savez, Trudel, que c'est moi qui ai tout fait ; je ne crois pas que je puisse sacrifier plus que cela." Il me donna encore quelques autres raisons personnelles.

Je lui dis alors, " Puisqu'il en est ainsi l.

Le témoin se rend alors chez M. L. O. David, qui avait commencé les pourparlers :

M. David ne paraissait pas enclin à dire grand'chose. Il a paru surpris de mon intervention ; mais vu que j'insistais tant pour que la chose fût continuée, M. David me dit :

" Ecoutez, Trudel, M. Mercier est dans une position à ne pas pouvoir continuer ; ses ressources ne lui permettent pas : et à part de cela, il y a une foule de raisons qui l'empêchent d'aller plus loin."

Je lui demandai : " Quelles sont ces raisons ?"

Il commença encore à me donner des explications et il s'arrêtait tout à coup en disant ; " J'ai peut-être trop parlé ;" il revenait alors sur ses pas et ne disait plus rien. Cependant par les instances qu'il faisait en me disant que M. Mercier ne pouvait pas continuer, j'en ai conclu de là que M. Mercier était embarrassé pécuniairement, qu'il avait des raisons privées qui l'empêchaient de marcher.

" M. David me dit alors ; " Vous arrivez comme un sauveur ; il me dit : " Je vous assure que j'étais pas mal embête, avec cette affaire. Je commençais à croire que j'avais été trop loin ; un homme de ma position, disait-il, c'est bien difficile. " Vous, je ne vois pas d'objection à ce que vous vous en occupiez ; je vois que vous êtes au courant de l'affaire."

Je quittai M. David sur ces entrefaites ; il me laissa sous l'impression que je ne pouvais pas refuser ce que M. Mercier me demandait.

Je retournerai voir M. Mercier après son déjeuner. Il me dit :

" Est-ce correct." Je lui répondis : " C'est correct, je vais faire l'affaire." Je lui demandai : " Qu'y a-t-il à faire ?" Il me dit : " Vous allez voir Dansereau." Je cite ses paroles textuelles. " Vous allez voir Dansereau, vous allez lui dire que je suis prêt à régler l'affaire pour les cinq mille piastres (\$5,000), mais à condition que les frais soient payés." Je lui dis : " Et s'il ne veut pas ? S'il a un marché de fait avec David, quelle sera ma position ?"

Q.—Disait-il les frais en sus des cinq mille piastres, (\$5,000) ?

R.—Oui, M. Mercier me dit : " Vous comparez, l'affaire avait été inexactement engagée à trois mille piastres ; je croyais qu'ils payaient les frais à part." Je dis à M. Mercier : " Que ferais-je s'ils refusent de payer cinq mille piastres et les frais ?" M. Mercier me dit ; " Si ça ne fait pas, acceptez les cinq mille piastres."

Q.—Vous disait-il à combien il estimait alors les frais ?

R.—A quinze ou dix-huit cents piastres ; mais j'avais mission de demander le tout, d'accepter moitié des frais et finalement de régler à cinq mille piastres ; c'est-à-dire pas moi, l'affaire était faite avant que j'y aie mis la main ; le marché était fait et j'avais à obtenir le montant qui avait été fixé.

Je fus trouver M. Dansereau à son bureau. Il me dit, lors que je lui fis la proposition de M. Mercier, lorsque je lui communiquai les conditions que je venais de

faire, M. Dansereau me dit : "Trudel, il n'est pas possible de parler d'autre chose que des cinq mille piastres, chiffre qui a été arrêté hier. D'abord c'était trois mille piastres, ensuite ça été cinq mille, et à présent on demande les frais en sus de la somme de cinq mille piastres." Il me dit : "Il faut abandonner la chose si ça ne peut pas faire pour cinq mille piastres."

Sachant que M. David avait été autorisé à dire ce qu'il avait dit, que M. Mercier n'avait dit d'accepter cinq mille piastres qu'il était difficile de pousser la chose plus loin, je n'ai pas insisté et je lui dis que comme condition, il fallait que l'argent fut payé avant que la contestation fût retirée.

M. Dansereau me dit : "M. Sénécal est de l'autre côté, va donc le voir." Je suis entré dans l'autre pièce, où j'ai trouvé M. Sénécal ; je lui dis quelle était ma mission, que M. Mercier désirait que l'argent fut déposé entre mes mains avant de retirer la contestation.

Ceci parut l'offenser.

Il me dit : "Je suis prêt à déposer l'argent mais pas avant le règlement." Je lui dis : "C'est une condition de M. Mercier."

Il entra alors dans une fureur extraordinaire. Je lui dis : "Ne vous fâchez pas ! Si vous ne voulez pas, je vais m'en retourner ; je n'ai rien à gagner là-dedans." Là il a commencé à se servir des paroles les plus offensantes à l'adresse de M. Mercier.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Il a dit : Quand j'achète un cochon, j'exige qu'on me le pèse et qu'on me le livre avant de le payer.

Après s'être servi de ces expressions, M. Sénécal me dit : "C'est pas pour vous blesser ; je n'ai rien contre vous ; je pourrais déposer l'argent, mais dans ce cas-ci, je ne le ferai pas. Je ne veux pas le faire."

Il me dit : "Ne prendriez-vous pas, vous, ma parole pour cinq mille piastres ?" Je lui répondis : "Ce n'est pas une question pour moi, c'est une question pour M. Mercier, par qui je suis envoyé."

Il dit : "Dans ce cas, l'affaire va échouer." En sortant je revis M. Dansereau, qui me dit : "Nous n'avons pas l'argent sous le pouce, mais l'argent sera correct demain."

Sous ces circonstances, je retournai auprès de M. Mercier à qui je communiquai ce que j'avais fait. Il me dit : "C'est très bien, je vais accepter ; je vais leur faire faire leur déclaration et je me réserverai de l'accepter demain."

M. Mercier fit faire les déclarations en cour et nous nous sommes revus dans l'après-midi ; il était toujours entendu que je devais retourner le lendemain pour les cinq mille piastres (5,000). Le lendemain matin je vis M. Mercier à son bureau, où nous causâmes jusqu'à dix heures environ ; je partis de là quelques minutes avant dix heures pour aller chercher l'argent. M. Mercier m'avait dit : "Je ne ferai rien sans que vous ayez l'argent en main."

Je fus trouver M. Dansereau qui me dit : "Nous sommes à négocier l'affaire ; ça sera prêt avant-midi, comptez-y."

Il était convenu que j'irais à la cour quand j'aurais l'argent et que je lui ferais signe.

quoique n'ayant pas l'argent, comme je venais de voir M. Dansereau, et me sachant en position personnellement de payer l'argent, les cinq mille piastres, de ma propre poche, ce qui fait qu'un lien de lui c'est moi qui aurais été volé, je pris la parole de M. Dansereau et je fis signe à M. Mercier que c'était correct. Nous ne nous sommes pas parlé. Je lui fis signe seulement que c'était correct.

Q. Était-ce un signe convenu ?

R. Oui. Je suis parti de la cour immédiatement après, et je me suis occupé de retirer l'argent. Je revins ensuite trouver M. Mercier, qui était retourné à son bureau ; ça n'avait pris du temps. En arrivant à son bureau, il y avait beaucoup de monde, et autant que je puis me rappeler, nous sommes allés vis-à-vis de son bureau d'abord à l'hôtel qu'il y a là, et je lui remis la mille piastres (\$1,000) ; il fut convenu que nous *hancherions* ensemble et que je lui remettrais alors la balance.

Q. Quelle espèce d'argent lui avez-vous remis ?

R. C'était en billets de dix piastres ; je crois que tout m'a été payé en dix piastres.

Q. Après lui avoir remis cette somme de mille piastres, vous êtes retourné chercher le reste ?

R. Peut-être une heure, une heure et demie, peut-être deux heures après, j'ai donné à M. Mercier les quatre autres mille piastres.

Q. Où cela ?

R. Je crois que c'est au même endroit, dans la même chambre.

Q. Vous étiez seuls tous les deux, les deux fois ?

R. Oui, je crois qu'il n'y avait que lui et moi.

Q. Avez-vous demandé un reçu à M. Mercier ?

R. Non.

Q. Vous avez eu juste le montant de cinq mille piastres et vous l'avez remis à M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Il n'y a rien eu pour vous dans cette affaire là ?

R. Non.

Q. Pourquoi les cinq mille piastres ont-elles été payées à M. Mercier ?

R. Pour lui faire discontinuer les procédures en déqualification contre M. Mousséan.

Voilà l'histoire dans toute sa nudité, dans sa vérité. M. Honoré Mercier, le chef du parti libéral en cette province, étant dangereusement embêté, a troqué, pour cinq mille piastres, argent courant au Canada, une partie importante des conclusions d'une contestation d'élection déposée par lui en cour contre son adversaire, le premier ministre de cette province

et cela, malgré ses déclarations solennelles au contraire faites avant, pendant et depuis la contestation.

Plus tard, M. Mercier, qui voulait sauver son honneur aux dépens de n'importe qui et par n'importe quels moyens, a demandé à M. Trudel qui le jure solennellement de dire en public que lui M. Trudel avait gardé c'est-à-dire volé les \$5,000. C'est probablement de cette manière que M. Mercier voulait payer l'intérêt des \$500 à lui prêtées. L'histoire est à encadrer. Écoutons-la :

Vers la fin d'août, je ne sais pas trop si M. Mercier m'a fait demander ou si je suis venu de moi-même, pour d'autres affaires, mais dans tous les cas, que ce soit de mon propre chef ou demande par lui, j'étais ici le vingt-neuf. Je suis allé voir M. Mercier, comme je ne manquais jamais de le faire quand je venais à Montréal.

M. Mercier, là, me dit : "Trudel, je suis dans une position désespérée et je voudrais que vous me sauviez."

Je lui dis : "Mercier, vous n'avez qu'à me dire comment je puis le faire et je suis votre homme." M. Mercier commença alors à me donner le moyen de lui être utile. Ce moyen consistait à reprendre une partie de l'argent et à lui donner une lettre dans laquelle je dirais que les accusations qui avaient été faites contre lui étaient complètement fausses et que je n'avais remis à M. Mercier que le montant de ses frais.

Je dis à M. Mercier : "Cela m'étonne de vous entendre me demander une chose comme celle-là. Réellement je ne pense pas que vous puissiez me demander cela." "Je passerais pour avoir gardé l'argent ; je passerais pour voleur du montant que je n'ai pas payé."

Il me dit : "Vous n'êtes pas un homme politique et moi j'en suis un. Dans un avenir très rapproché, je serais en position de vous rendre cela."

Je lui dis : "Il m'est impossible de consentir à cela ; s'il n'y a pas d'autre moyen de vous aider, je ne suis pas capable de le faire. Dites moi si je puis vous être utile autrement qu'en me faisant passer pour un misérable et je le ferai."

Il me dit : "Qu'est-ce que ça fait avec cette bande de crasse-là ? Ils le feraient eux autres."

Je lui dis : "Voulez-vous me mettre sur le même pied qu'eux."

Finalement, je ne voulais pas consentir ; je laissai M. Mercier, je ne pourrais pas dire mécontent, mais passablement déçagé de mon refus. C'est là tout ce qui s'est passé.

Je revis M. Mercier dans la journée, il me dit : "Songez-y Trudel", il y avait encore plusieurs jours "qu'il l'espérait que je

le ferais." J'ai quitté Montréal sans le faire.

Plus tard encore, M. Mercier offre à M. Trudel de lui rendre sur les \$5,000 tout l'excédant des frais. Il va sans dire que M. Trudel refuse de nouveau. Alors M. Mercier en désespoir de cause organise dans son parti toute une conspiration pour essayer de faire croire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment.

Quelle générosité ! quelle grandeur d'âme ! Déchirez vos vêtements, M. Mercier, cela ne prendra pas.

Comment ! M. Trudel, pas croyable, sous serment ! Votre cher Trudel ! Votre ami de cœur ! Allons donc, comment ne serait-il pas croyable ? — Il raconte la même histoire que vous — avec plus de détails, c'est vrai, en y mettant moins de reticences, c'est encore vrai, mais c'est toujours la même chose au fond.

Ce témoignage de M. Trudel est corroboré par celui de l'honorable R. Laflamme, ministre de la justice sous le gouvernement libéral.

Il est étonnant que M. Mercier n'essaie pas de faire croire au public que celui-là aussi n'est pas croyable. Quant à prendre du galon, on n'en saurait trop prendre.

Voici, dans tous les cas, ce que dit l'honorable M. Laflamme dans son témoignage :

Q. D'après ce que vous connaissez, le paiement de la somme de cinq mille piastres était une condition du règlement ?

R. Quant à moi, je ne sais pas si j'ai su exactement à l'assemblée chez M. Mercier ou après quel était le chiffre du règlement.

Q. Je vous demande si, d'après ce que vous connaissez aujourd'hui, le paiement de la somme de cinq mille piastres était en considération de l'abandon de la poursuite en déqualification ?

R. *Il n'y a pas de doute que les cinq mille piastres (\$5,000) étaient la considération qui devait être payée à raison de la discontinuation des procédés de déqualification.*

M. L. O. David, un autre libéral important, et M. Dansereau jurent positivement la même chose. Sont-ils croyables sous serment, M. Mercier ? Maintenant, qu'elle est l'opinion de l'honorable F. Langelier, le député de Mégantic, et sur l'objet du paiement et sur les dénégations du *Temps* :

M. Amyot—A son retour de Montréal, vous a-t-il parlé de ce qui s'était passé ? (Il s'agit de M. Trudel.)

M. Langelier—Où, quelque peu : *il m'a dit qu'il avait remis \$5,000 à M. Mercier, de la part des amis de M. Mousseau.*

M. Amyot—Vous a-t-il dit que c'était dans le but d'engager M. Mercier à discontinuer la déqualification de M. Mousseau ?

M. Langelier—Il n'est pas entré dans les détails. *Je crois qu'il a dit que cela se rapportait à cette question-là.*

M. Amyot—Alors que lui avez-vous dit ?  
M. Langelier—*Je l'ai blâmé pour s'être prêté à cela ; mais il m'avona qu'il n'avait pu faire autrement, qu'il ne pouvait être couvert de honte à propos de cette affaire connue de tous les amis, que M. David l'avait engagé fortement à remettre l'argent à M. Mercier.*

M. Amyot—Le Temps ne niait-il pas que M. Mercier avait reçu les cinq mille piastres ?

M. Langelier—*Je crois qu'il le niait, d'une certaine manière au moins.*

Enfin, la Patrie, l'organe libéral à Montréal, a, elle aussi, donné son opinion.

Le 8 mai 1883 elle écrivait :

“ Dans le Star du 17 avril, au cours d'une entrevue avec un reporter de ce journal, l'honorable M. Mercier disait au sujet de la contestation Mousseau qu'on l'avait menacé et continuait ainsi :

“ Je répondis que ces MENACES NE M'ARRÊTERAIENT PAS, que j'avais décidé de pousser jusqu'à la fin des fins le procès d'élection de Jacques-Cartier, même si je devais avoir contre moi tout le parti libéral et le parti conservateur.”.....

Cette cause célèbre est maintenant terminée du consentement des avocats des deux parties.....

Le premier ministre perd son mandat de député, mais il conserve ses droits politiques. La preuve contre M. Mousseau paraissait assez forte, de prime abord, pour faire croire qu'il rentrerait dans la vie privée avec la flétrissure de la déqualification pour sept ans, mais les AVOCATS EN ONT DÉCIDÉ autrement.

L'honorable M. Mercier avait annoncé à plusieurs reprises et de LA MANIÈRE LA PLUS EMPHATIQUE que l'ère des compromis était passée et qu'il mènerait JUSQU'AU BOUT la poursuite contre M. Mousseau.

Et il ne l'a pas fait !

La Patrie est-elle croyable, M. Mercier ?

Voilà donc M. Mercier cloué au pilori par tout le monde, amis comme adversaires.

Qu'il fasse ensuite insulter M. Benjamin Trudel tant qu'il le voudra, M. Mercier ne détournera pas l'opinion publique et ne la trompera pas.

Vous avez voulu persécuter M. Mous-

seau, vous avez voulu des enquêtes. Eh bien vous en avez eu pour votre compte. Donnez en paix, maintenant, si vous le pouvez, sous ce terrible fardeau des cinq mille piastres qui pèseront éternellement sur votre réputation d'homme public.

### CONCLUSION

*Le devoir de tout vrai patriote.—Il faut sauver la dignité nationale en repoussant M. Mercier.*

A M. Mercier et au parti libéral en cette province, nous dédions ces lignes, fruit de notre humble travail.

Chargé en notre qualité de journaliste de suivre nos hommes politiques dans leur carrière, d'examiner et de critiquer leurs actes, de leur dire de tristes vérités quand notre devoir nous y force, nous avons suivi M. Mercier pas à pas dans cette période malheureuse de sa carrière politique et, en terminant, nous sommes obligés de lui dire avec l'immense majorité de ceux qui se laissent guider par la raison droite plutôt que par la partisannerie politique, qu'il a déplorablement failli à la noble mission qui lui était confiée et qu'il a perdu tous ses droits de rester à la tête d'un grand parti politique.

Un chef de parti ne s'appartient pas à lui-même, il n'appartient même pas exclusivement au parti qu'il commande : il appartient au pays. Il n'a pas droit de souiller sa réputation, il doit la conserver intacte pour ceux qu'il aspire à gouverner.

M. Mercier n'ayant pas compris cela, il n'est pas digne de la position qu'il occupe comme chef du parti libéral dans la législature locale. Il a laissé dans cette contestation un lambeau de son honneur politique et il n'a pas l'excuse de ceux dont les pieds saignent aux ronces du chemin, puisqu'il s'est jeté volontairement et de propos délibéré dans le précipice d'où il sort éclaboussé, boueux, meurtri.

A l'instant solennel où l'accusation était portée contre lui en chambre, il s'est levé de son siège et il a dit : “ Si malgré ces

explications, cette Chambre croit que ma conduite est blâmable, elle peut me censurer : et gardien de ma propre dignité, je saurai agir en conséquence."

La Chambre, gardienne elle-même de sa propre dignité, ne pourra faire autrement selon nous, que de censurer ouvertement la conduite du chef de l'opposition. Il ne restera plus alors à M. Mercier d'autre alternative que celle de rentrer dans la vie privée et de se préparer par plusieurs années d'une vie irréprochable comme citoyen, à remplir des positions où ses talents pourraient l'appeler plus tard.

S'il n'est pas permis à de pauvres malheureux qui travaillent péniblement chaque jour pour gagner et rapporter au foyer de leurs familles le pain qu'ils ont arrosé de leurs sueurs, s'il n'est pas permis, disons-nous, à ces hommes de vendre leurs votes et leurs convictions pour quelques piastres et si la loi le leur défend si sévèrement, il ne doit pas être permis non plus à un homme public, à un chef de parti, de transiger moyennant finances et moyennant des sommes considérables, les intérêts politiques qu'ils sont chargés de défendre et de sauvegarder.

Qu'avons-nous à attendre du peuple si nous lui donnons chaque jour de pareils spectacles de démoralisation et si nous lui donnons l'exemple du respect des lois en les violant nous-mêmes en haut lieu et sur une grande échelle ?

M. Mercier et ses amis politiques du Bas-Canada, suivant en cela le triste exemple des grits d'Ontario, ont souvent reproché à la population Bas-Canadienne d'être vénale, ignorante et mercenaire. C'est depuis longtemps l'excuse que nos rouges Bas-Canadiens ont à offrir à leurs frères grits d'Ontario pour expliquer la prédominance constante de l'idée conservatrice au milieu de nous.

Et cependant notre peuple est honnête et bon, il possède à un haut degré le sens de sa droiture et des convictions politi-

ques et il n'a pas à son crédit dans l'histoire de ses luttes et de ses libertés parlementaires une seule page qui pourrait être flétrie du seul nom qui appartienne maintenant dans l'histoire à la fameuse transaction des cinq milles piastres.

Oui, M. Mercier, méprisez-nous, vilipendez-nous, allez dans Ontario, donnez-y l'accolade fraternelle à ceux qui rêvent notre anéantissement comme race et comme peuple, mais dans vos tristes pérégrinations, dans ces ovations de commande que votre parti sent le besoin d'organiser pour vous blanchir à ses propres yeux, vous verrez sans cesse devant votre propre image, peinte sur le vif et d'après nature par votre cher Trudel, cet ami de cœur à qui vous donnez le coup de pied de l'âne en ce moment.

Oui, ce chiffre fatidique des CINQ MILLE DOLLARS vous poursuivra partout comme un mauvais rêve.

L'argent, les trente derniers, vous ont brûlé les doigts déjà, et vous avez voulu les rendre, pensant avoir trouvé là, le moyen que n'avait pu imaginer Lady Macbeth pour effacer la tache de sang restée fameuse. Peine perdue ! quand même vous auriez rendu l'argent, la souillure serait restée, car elle avait fait souche, s'étant trouvée en une terre fertile où l'olivier de Rabagny s'élève fortifié et vous tend ses branches.

Nous avons déclaré vous dédier ces lignes à vous et à votre parti.

C'était justico, car si vous méritez d'être leur chef c'est sans doute qu'ils sont dignes de vous suivre.

Un penseur a dit queles peuples avaient les chefs qu'ils méritaient ; c'est avec un sentiment bien légitime d'orgueil national que nous constatons en conséquence que notre province n'a pas mérité et ne mérite pas encore de vous avoir pour son premier ministre.

En revanche le parti libéral vous a, lui, pour le faire parvenir à ses destinées.



# LE SCANDALE DES \$1,500

COMMENT SE VENDENT LES DÉPUTÉS LIBÉRAUX ! ILS NE VEULENT PAS VOTER A MOINS D'ÊTRE PAYÉS.—L'ART DE PRATIQUER UN TUNNEL.—M. PRÉFONTAINE REÇOIT \$1,000.—IL MENACE DE RÉSIGNER DANS LES 24 HEURES SI LE SCANDALE ÉCLATE.—APRÈS AVOIR NIÉ IL AVOUE.—LETTRE DE M. SENÉCAL EN 1881.—DÉCLARATION TEXTUELLE DE F. X. ARCHAMBAULT, C. R.—IL DIT QU'IL A PAYÉ \$1,000 A M. PRÉFONTAINE ET \$500 A L'HON. THIBAudeau.

On connaît malheureusement l'histoire à jamais tristement fameuse des \$1,500. En quelques mots nous allons en résumer les détails.

M. Senécal voulait obtenir une charte pour construire un tunnel d'Hochelaga à Longueuil. C'était une ambition bien légitime pour l'homme qui a eu l'audace de construire un chemin de fer sur la glace. M. Archambault, C. R., était chargé par M. Senécal d'obtenir la charte. Seulement on lui intime que des députés libéraux font de l'opposition au comité des chemins de fer, et que sans un paiement de \$1,500, la charte ne pourra pas être accordée. M. Senécal qui n'a pas pour habitude de se laisser rebuter par les obstacles, lui dit de payer. Un chèque de \$1,000 est remis à son avocat. On le fait voir aux intéressés qui, quoique ne palpant pas des billets de banque, se déclarent satisfaits. M. Archambault s'engageant personnellement à voir à ce que ce chèque soit honoré.

C'est à Montréal, au bureau de M. Archambault, que \$1,000 ont été payés à M. Préfontaine qui avait négocié toute cette transaction. Les \$500 qui restaient à payer, ont été remises au sénateur Thibaudeau, à la demande de M. Préfontai-

ne. Quatre cents piastres furent payés à M. Thibaudeau en billets de banque et cent piastres par un chèque qui fut dûment acquitté.

Ce scandale éclata à la fin de novembre 1881, quelques jours avant la votation. Le Dr Martel faisait alors la lutte contre M. Préfontaine. M. Cornellier ayant eu vent de l'affaire en parla sur les hustings. M. Préfontaine nia tout avec une audace incomparable. C'est alors que M. Senécal, forcé de s'expliquer, écrivit la lettre suivante :

Windsor Hôtel, Novembre 1881.

F. X. Archambault, Fer, C. R., Montréal.

Monsieur,

Comme vous n'avez pu venir à votre bureau ces jours-ci, je prends la liberté de vous adresser par écrit ce que j'aurais aimé à vous demander de vive voix et devant un certain nombre de mes amis qui sont maintenant ici et qui attendent votre réponse. Nos conversations et les transactions qui ont eu lieu à Québec durant la session de 1880, lors des débats sur la charte du tunnel, étaient destinées à rester confidentielles. J'ignore comment ces secrets ont transpiré; mais ils ont transpiré, et après avoir été mis en cause sur les hustings, j'ai été personnellement interpellé par M. Martel. Je me suis cru obligé de répondre; mais l'un des messieurs, mentionnés dans ce singulier débat, M. Préfontaine, a mis ma parole et ma signature en doute tout en refusant de consentir aux différentes conditions que lui offraient ses adversaires. C'est

ainsi que les amis de M. Martel ont offert publiquement de s'en rapporter à votre parole et que M. Préfontaine a refusé.

Ils ont ensuite rejeté votre accusation contre M. Préfontaine, en offrant de déposer d'avance les frais judiciaires si M. Préfontaine voulait leur intenter une action, et ce monsieur a refusé encore.

L'adversaire de M. Préfontaine, M. le Dr Martel, a alors offert de mettre leurs deux candidatures au jeu, le perdant devant s'engager à remettre sa résignation entre les mains de l'officier rapporteur, M. Préfontaine a refusé.

Alors, l'un des amis de M. Martel a demandé à M. Préfontaine dans la lettre suivante de vous délier de vos secrets professionnels et de vous autoriser à parler. Je mets cette lettre sous vos yeux :

Montréal, 28 novembre 1881.

A M. Préfontaine, Ecuyer.

Cher monsieur,

M. F. X. Archambault se trouvant engagé sur l'honneur à ne rien révéler des transactions qu'il a faites avec vous à propos des \$1,500 dont j'ai parlé dans votre comité, je vous demande de le délier de tout engagement pris par lui vis-à-vis de vous, à l'effet de garder le secret sur cette transaction, afin de rendre possible la preuve que vous êtes en droit d'exiger de moi.

En donnant à M. Archambault la permission de corroborer ou de nier mes assertions, vous prouverez que vous êtes prêt à rencontrer l'accusateur.

Comptant donc sur une réponse écrite et immédiate, j'ai l'honneur d'être,

Votre, etc.,

C. A. CORNELIER.

N. B. — M. Bourdon attendra votre réponse.

M. Préfontaine a renvoyé le messager de M. Cornellier en lui disant qu'il répondrait plus tard ; mais il n'a jamais répondu.

Aujourd'hui, à l'assemblée tenue à Longueuil, M. Préfontaine s'est borné à nier tout simplement, déclarant que vous ne lui avez jamais fait tenir d'argent pour qui que ce soit, ni pour lui, ni pour certains journaux mentionnés, savoir la *Patrie*, *l'Electeur* et *l'Union*, de Saint-Hyacinthe. Comme j'ai eu de M. A. B. Chaffee la moitié des \$1500 à vous transmis dans ce but et que j'ai à me justifier de l'emploi de ces \$750 ; comme d'un autre côté, j'ai livré à M. le Dr Martel une déclaration dont M. Préfontaine nie la véracité, je n'ai plus qu'à m'adresser à mon avocat pour faire rétablir ces faits par son témoignage, et je vous autorise à faire connaître tout ce qui s'est passé à ce sujet entre vous et moi. Je vous demande même de bien vouloir me rendre compte de l'argent que je vous ai confié lors de la passation du bill relatif à la charte du tunnel. C'est bien malgré moi que j'insiste, mais je ne suis pour rien dans les indiscrétions qui ont été commises, et je dois me défendre. Je ne vous pose pas ces

questions, parce que je doute de votre intégrité.

Je sais qu'un jour vous êtes venu à mon bureau avec M. Préfontaine et que ce monsieur m'a alors déclaré que si l'affaire des \$1,500 venait en chambre, il aimerait à avoir 24 heures d'avis afin d'avoir l'occasion de résigner auparavant. Et je vous rappelle cet incident afin que vous puissiez confirmer le souvenir que j'ai de cette conversation, et porter le témoignage qu'alors nos paroles ont tendu à rassurer M. Préfontaine sur notre discrétion, discrétion que du reste, nous avons toujours observée tous deux.

J'attends maintenant votre réponse ici, et quelle qu'elle soit, je la communiquerai à mes amis qui attendent.

Votre dévoué,

L. A. SÉNÉCAL.

---

Rue du Champ de Mars,  
Montréal, 29 Novembre 1881.

L. A. Sénécal, Ec.

Hôtel Windsor,  
Montréal.

Cher Monsieur,

Je reçois à l'instant votre lettre qui me pose entre le devoir que je dois à l'amitié, et le devoir que je dois à l'honorable profession que je poursuis. Vous ne m'en voudrez pas si j'opte pour cette dernière, parce que l'honneur professionnel est probablement le plus grand capital dont je puisse disposer.

J'ai certainement eu plusieurs transactions à faire à propos du tunnel ; mais elles se sont toutes faites sous le sceau du secret professionnel, au point que je ne puis pas même prendre connaissance des détails de M. Martel et de M. Cornellier.

En ce qui concerne mes rapports avec vous, vous m'autorisez à les faire connaître, et je n'hésite pas à vous donner immédiatement mon témoignage. Je vous ai appris qu'il fallait \$1,500 pour assurer le succès de votre bill, et vous me les avez données.

Je les ai remises à deux personnes, que vous me pardonnerez de ne pas nommer, car vous les connaissez comme moi ; je ne le puis réellement et je n'ai pas le temps d'aller leur demander si elles veulent m'autoriser à donner leurs noms. Si vous pouvez le faire vous-même, je m'empresserai de vous répondre. Si vous n'avez pas cette permission, je me verrai forcé de vous refuser cette réponse, quelles que soient les conséquences de mon refus.

Je ne saurais exactement me rappeler en ce moment les paroles dont M. Préfontaine s'est servi dans l'entrevue que vous avez eue avec lui en ma présence dans votre bureau, vers la fin de la dernière session. Du reste, si je m'en souvenais, je me croirais lié par le même secret que pour la transaction principale. Je sais qu'il a été question d'une demande pour M. Préfontaine de 24 heures d'avis, afin qu'il pût

résigner : mais la chose n'a pas été faite, et j'en ai été bien heureux.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble serviteur,

F. X. ARCHAMBAULT.

En face de cette lettre explicite sur le point principal—le fait du paiement des \$1,500—mais qui laissait soupçonner bien des choses, MM. Préfontaine et Thibaudau crurent devoir lancer les démentis les plus catégoriques, affirmant solennellement n'avoir jamais eu connaissance à quelquel titre que ce soit de l'affaire des \$1,500. Voici les lettres qu'ils publièrent dans la *Patrie* du 30 novembre 1881 :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu la *Minerve* d'hier et de ce matin et autres journaux qui contiennent certaines accusations au sujet d'une transaction dans laquelle j'aurais manipulé les trésors de M. L. A. Senécal (\$1,500). JE NIE LA CHOSE CATÉGORIQUEMENT, et je suis autorisé par l'honorable M. Thibaudau à nier qu'il ait reçu aucune partie de cette somme soit pour lui personnellement, soit pour la *Patrie*. J'espère que la présente dénégation mettra fin à cette CONSPIRATION RIDICULE.

J'ai l'honneur, etc.,

RAYMOND PRÉFONTAINE.

Monsieur le Rédacteur,

La *Minerve* ayant mêlé mon nom aux prétendues transactions de M. Senécal, je crois devoir affirmer que je n'ai jamais eu connaissance de cette affaire, et que personne ne m'en a parlé et que de fait, je ne l'ai appris que lorsque cette prétendue transaction est devenue publique. De plus, je déclare qu'aucune somme d'argent provenant de cette prétendue transaction de \$1,000 ne m'est venue entre les mains, ni directement, ni indirectement, soit par l'agence de MM. Senécal, ARCHAMBAULT, Préfontaine ou de toute autre personne.

J. R. THIBAUDEAU,  
Sénateur.

Comme tous les intéressés n'avaient pas reçu les \$1,500, et que M. Senécal en avait payé la moitié, les autres \$750 étant fournies par M. A. B. Chaffee, M. Senécal crut devoir en demander compte à son procureur, M. F. X. Archambault, dans une action qui fut intentée contre lui.

Pour des raisons que nous ignorons, cette poursuite n'avança guère, mais elle a fait un pas l'autre jour. M. Archambault ayant été forcé de donner sa déposition. Le texte de cette déposition n'a jamais été publié, mais nous pouvons aujourd'hui le mettre sous les yeux de nos lecteurs. Le voici :

PROVINCE DE QUEBEC, }  
District de Montréal }

Cour Supérieure pour le Bas-Canada  
No 1087.

LOUIS A. SENÉCAL,

Demandeur,

vs.

F. X. ARCHAMBAULT,

Défendeur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le onzième jour de juin.

Est comparu

F. X. ARCHAMBAULT, avocat de la cité et du district de Montréal, âgé de quarante-trois ans, témoin produit par le demandeur, lequel après serment prêté, dépose et dit :

Q—Vous êtes le défendeur en cette cause.

R—Je le suis.

Q—Dans le cours du mois de mai ou de juin, mil huit cent quatre-vingt, le demandeur vous a-t-il employé comme procureur pour la passation d'un bill intitulé : "Acte pour l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du Sud-Est et du Tunnel?"

R—Oui monsieur. C'était surtout pour plaider devant le comité des chemins de fer de Québec.

Q—Le demandeur vous a-t-il payé une somme de quinze cents piastres (\$1500.00) ?

R—Oui monsieur.

Q—Que vous lui avez demandée ?

R—Non, que je lui ai dit être exigée par certaines personnes à Québec, qui m'avaient informé que si cette somme n'était pas payée, le bill ne passerait pas devant le Comité des chemins de fer, mais qu'il y aurait un certain nombre des membres du Comité qui voteraient contre, mais que si cette somme-là était donnée il y aurait peut-être moyen de le faire passer devant le Comité des chemins de fer.

Q—Voulez-vous dire ce que vous avez fait de cette somme de mille cinq cents piastres, (\$1500.00) ?

R—Oui monsieur. D'abord je dois dire que la somme de quinze cents piastres (\$1500.00) que j'ai reçue de Monsieur Senécal, ne m'a pas été remise en argent ? M. Senécal m'a remis un chèque de quinze cents piastres (\$1500.00) en disant que si je

pouvais le faire accepter comme de l'argent, sous quelque jours il serait payé à la banque, rencontré à la banque.

J'ai montré le chèque aux personnes à qui j'en avais parlé et je leur ai dit que je m'engageais et me faisais fort de faire honorer la signature de monsieur Sénécal, c'est ce qui a été fait.

Au bout de quelques jours on est venu me demander si le chèque était pour être payé. Je suis allé chez M. Sénécal et lui ai montré son chèque, et je lui ai dit qu'on voulait en être payé, que ceux qui avaient dit que c'était nécessaire de payer cette somme voulaient en être payés.

M. Sénécal me dit alors : Je n'ai pas aujourd'hui l'argent pour payer tout le montant, mais tâche donc de faire attendre ces messieurs quelques jours, je vais te donner mille piastres \$1,000 aujourd'hui et je vais te donner un chèque pour la différence.

Les mille piastres (\$1,000) que j'ai reçues je les ai données à M. Raymond Préfontaine, à mon bureau ici, à Montréal, M. Préfontaine dans le temps ne m'a pas dit que c'était pour lui, peut-être m'a-t-il dit que ce n'était pas pour lui, mais ce qu'il en a fait, je n'en sais rien. Il m'a dit que c'était pour apporter à Québec. Une personne de Québec m'a dit que c'était pour favoriser une élection.

Q—Vous ne savez pas à qui Monsieur Préfontaine devait remettre ces mille piastres (\$1,000) ?

R—Je ne puis pas affirmer aujourd'hui, mais je ne me rappelle pas qu'il en ait rien dit, mais c'était des personnes qui devaient l'avoir et qui assuraient d'avoir un moyen de faire passer le bill devant le comité des chemins de fer.

En même temps que Monsieur Sénécal m'a remis cette somme de mille piastres (\$1,000) il m'a remis pour la différence des quinze cents piastres (\$1,500) un chèque de cinq cents piastres (\$500). Monsieur Préfontaine me dit de le donner à Monsieur Thibaudeau, sénateur, je le lui ai donné, en lui disant qu'il serait payé sous quelques jours.

Quelques jours après, Monsieur Thibaudeau m'a demandé s'il pouvait présenter le chèque; alors je suis retourné chez Monsieur Sénécal. Monsieur Sénécal m'a dit : Je suis pas mal *hard up*, aujourd'hui (ce qui lui arrivait souvent), mais je vais te donner quatre cents piastres (\$400) et je vais te donner un chèque pour la balance. Tâche donc de les faire attendre quelques jours pour les cent piastres (\$100).

J'ai pris le chèque de cent piastres (\$100) et les quatre cents piastres (\$400) que monsieur Sénécal m'avait remis et je les ai données à Monsieur Thibaudeau.

Q—Le chèque et les quatre cents piastres (\$400) ?

R—Les quatre cents piastres (\$400) et le chèque. Je ne sais pas, je ne crois pas que c'était pour Monsieur Thibaudeau.

Q—Savez-vous pourquoi cette somme était payée ?

R—Soit pour des fins politiques ou autres, je ne me rappelle pas exactement,

mais le fait *brutal*, c'est que cela a été remis à Monsieur Préfontaine.

Q—Les cinq cents piastres (\$500) vous n'avez pas demandé à Monsieur Thibaudeau à qui il devait les remettre ?

R—Non monsieur. Il me semble que monsieur Thibaudeau m'a dit un jour, longtemps après que je lui eus donné cela qu'il l'avait imputé sur des souscriptions que j'avais faites à différents temps pour les élections. Il me semble toujours qu'il m'a dit cela depuis.

J'ai donné les cinq cents piastres (\$500) parce que monsieur Préfontaine m'avait dit de les donner à monsieur Thibaudeau.

Q—Monsieur Thibaudeau était, à cette époque, le trésorier du Club de Réforme ?

R—Je ne sais pas s'il était le trésorier, mais je sais qu'il était souvent souscripteur.

Q—Monsieur Préfontaine ne vous a jamais rendu compte de l'argent que vous lui avez remis ?

R—Non monsieur.

Q—Le bill a passé ?

R—Le bill a passé.

Q—Sans opposition ?

R—Ah non, il y a eu de l'opposition, il y a eu une discussion qui a été très longue, devant le comité. Il y a eu des divisions et plusieurs votes de pris. Je me rappelle que sur un point incident il y a eu une majorité contre le bill. Sur le dernier vote il y a eu une majorité bien limitée, une petite majorité, six ou sept je crois. Le comité a fait son rapport à la Chambre et le bill a passé devant la Chambre.

Q—Parmi la majorité se trouvait M. Préfontaine ?

R—Cela, je ne pourrais pas le dire; il me faudrait le bulletin de votation pour cela. Je ne pourrais pas même dire si M. Préfontaine était présent dans le comité de la Chambre. Je pense que c'est un fait qui peut se constater par les débats du comité; par les documents qui restent entre les mains du président du comité des chemins de fer.

D'autant plus que le comité des chemins de fer, j'en ai fait partie moi-même, est très nombreux, il se compose de trente et quelques membres, je crois.

Q—En un mot vous avez reçu (\$1500.00) de M. Sénécal, le demandeur, dont mille ont été données à M. Préfontaine et cinq cents à M. Thibaudeau ?

R—Oui monsieur.

Q—A propos de ce bill-là ?

R—Ces quinze cents piastres avaient été jugées par M. Préfontaine comme nécessaires pour la passation du bill.

Q—Pour le succès du bill ?

R—Je pense, d'après ce que j'ai compris, que c'était exigé par des personnes qui pouvaient empêcher le bill de passer ou le faire passer.

Q—Savez-vous comment devait se faire la distribution de ces quinze cents piastres (\$1,500) ?

R—Je ne l'ai pas demandé non plus, j'ai dit à monsieur Sénécal que c'était exigé; et puis c'était la première fois que je me mêlais de ces affaires-là. J'en ai fait la

remarque à monsieur Senécal et il m'a dit, il faut que cela se passe comme cela, cela se fait toujours ainsi. Et les négociations ont été faites comme je viens de le rapporter plus haut.

Q.—Monsieur Préfontaine était député de la Chambre dans le temps?

R.—Oui monsieur, cela je me rappelle de cela parfaitement

Transquestions—Le défendeur déclare qu'il n'a pas de transquestion à faire.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné certifie que ceci est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténographiques de cette déposition prise à l'enquête par moi.

ALBERT SAINT-MARTIN,  
Sténographe officiel.

Après une pareille déclaration sous serment, il est facile de voir ce que peuvent valoir les plus solennelles attestations de M. Préfontaine. Tout ce que nous avons écrit en 1881 au sujet de cette honteuse

transaction des \$1,500 est aujourd'hui amplement surabondamment prouvé. Nous ne sommes pas seulement que les procédures ont été interrompues. Il aurait été si intéressant, par exemple, d'entendre sous serment MM. Préfontaine, Mercier, Chs. Langelier, Ernest Pacaud et autres faiseurs de la même espèce, et de savoir à qui les \$1,500 ont été finalement remises.

Cette affaire des \$1,500 est l'une des plus tristes épisodes de nos annales parlementaires. Jamais on n'a vu un parti se vendre à aussi bon marché et d'une façon aussi cynique. Et ce qui est plus triste encore, c'est que ceux qui ont pris part à cette saleté sans nom aspirent aujourd'hui à l'honneur de conduire les destinées de la province !

467X7<sup>c</sup>

40

hui am-  
e. Nous  
cédures  
t été si  
re sous  
er, Chs.  
res fai-  
savoir à  
emises.  
me des  
s parle-  
parti se  
e façon  
triste  
part à  
ard'hui  
nées de

